

Diverses adresses, lors de la séance du 30 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Diverses adresses, lors de la séance du 30 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 624;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11119_t7_0624_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. BUREAUX DE PUSY.

Séance du lundi 30 mai 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse du sieur Franconi, écuyer, citoyen de Lyon, qui se plaint d'être sans cesse inquiété dans l'exercice de son art, par les entrepreneurs des spectacles : il supplie l'Assemblée de décréter que tous privilèges accordés à certains entrepreneurs des spectacles ne portent aucun préjudice au libre exercice de l'art de l'équitation du sieur Franconi, lorsqu'il se conformera aux lois de la police.

(Cette demande est renvoyée au pouvoir exécutif.)

Adresse du sieur Bienvenu, souscrit par plus de 70 citoyens de Quimperlé, qui se plaignent très amèrement des griefs des officiers de l'armée, qui toujours, et partout, affectent le plus insolent mépris pour la Constitution : ils joignent leur vœu unanime pour leur licenciement, à celui qui est déjà parvenu à l'Assemblée, de presque toutes les parties du royaume.

M. Bouche. Je demande le renvoi de cette adresse au comité militaire, en le chargeant de rendre compte incessamment à l'Assemblée des mesures à prendre pour prévenir ces délits et de présenter ses vues sur le licenciement et le renouvellement du corps des officiers.

M. de Murat. Je demande la parole pour faire taire M. Bouche, qui calomnie.

M. Bouche. J'espère que ma motion aura pour approbateur, non seulement l'Assemblée nationale, mais la France entière.

M. l'abbé Gouttes. Je demande à appuyer la motion avec preuves.

M. Bouche. Nous n'ignorons pas, Messieurs, que c'est dans ce corps que se cachent les ennemis de la Constitution. Vous sentez que je parle en général et que je ne puis me dissimuler que, dans le corps des officiers, il y a d'excellents citoyens, de bons patriotes ; mais qu'il y en a beaucoup de ténébreux et d'audacieux. Il y a assez longtemps que ces derniers, en affectant un respect hypocrite pour le roi et un mépris insultant pour les décrets de l'Assemblée nationale, égarent nos braves soldats sur leurs véritables devoirs ; il y a assez longtemps qu'ils ont soulevé contre eux l'opinion publique et ne méritent plus votre confiance.

Il est temps, Messieurs, et l'intérêt public le réclame, il est temps de faire cesser ces menées ténébreuses qui produiraient peut-être des effets funestes qu'il est de votre prudence de prévenir.

M. Ménard de La Groye. Il est étonnant que M. de Murat veuille prendre la défense des officiers qui se comportent de la manière la plus dangereuse, la plus contraire à la Constitution.

Un membre : J'appuie la motion qui a été faite et le renvoi au comité militaire.

M. de Sérent. Il n'est pas étonnant qu'il se trouve ici des défenseurs des officiers. J'ignore jusqu'à quel point il est permis de les calomnier dans le sein de cette Assemblée ; ce que je sais, c'est que les officiers de l'armée, placés depuis longtemps entre un devoir pénible et les désagréments et les vexations de toute espèce, donnant à la patrie la plus grande preuve de leur dévouement (*Murmures*)... en résistant aux attaques auxquelles ils sont livrés tous les jours ; ce que je sais, c'est que leur patriotisme (*Murmures*)... ne mérite pas d'être l'objet, dans l'Assemblée nationale même, des calomnies de la malveillance et d'un système de persécution qui paraît combiné contre eux.

Je crois effectivement que l'Assemblée nationale peut s'occuper de leur sort ; mais je crois que c'est pour les défendre contre ceux qui ne leur rendent pas l'hommage dû à la sagesse de leur conduite. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaultier-Biauzat. Je ne crois pas que nous devions nous occuper de l'objet intéressant que présente la motion de M. Bouche ; mais nous devons remarquer que cet objet contient un article très essentiel à décréter.

M. Mirabeau nous a légué une motion tendant à licencier l'armée pour la recréer tout de suite. Cette motion est aujourd'hui la propriété des amis de la Constitution ; il est de notre devoir de la soutenir. Je la réitère et j'en demande le renvoi au comité de Constitution. (*Applaudissements.*)

M. de Sérent. Et moi je m'oppose à ce que l'Assemblée nationale se souille d'un si honteux renvoi. (*Murmures à gauche.*)

M. Gaultier-Biauzat. Ce serait le seul moyen de ramener le calme dans l'armée et d'assurer à la patrie des défenseurs que l'amour des armes et le patriotisme détermineront à embrasser cette profession.

M. Anthoine. Je demande la parole pour appuyer la motion de M. Bouche et j'appuie de même celle de M. Biauzat. Je n'ai pas besoin de calomnier, de médisance contre le corps des officiers pour vous montrer l'utilité, le besoin urgent, de vous occuper de l'objet de ces deux motions dans le plus court délai possible.

Il n'est pas possible que les régiments demeurent tranquilles dans leurs garnisons, tant que le corps des officiers sera composé comme il l'est actuellement. Je n'ai pas besoin de vous affliger en vous retraçant le récit de toutes les histoires scandaleuses arrivées, non seulement depuis la Révolution, mais depuis 40 ans ; et nous qui sommes députés des provinces des villes frontalières, nous savons que nous tremblions plus devant un régiment français, que nous n'aurions tremblé devant l'ennemi....

A droite : C'est qu'ils mettaient de la police !

M. Anthoine. Le vœu le plus cher à mon cœur est certainement le rétablissement de l'ordre, tant dans les régiments que dans les villes où ces régiments sont en garnison ; et certes il ne faut pas s'étonner si l'ordre n'y existe pas : le mode d'avancement que vous avez décrété paraît illusoire aux soldats et aux citoyens. Les soldats

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.